Expertise comptable & Commissariat aux comptes
Arnaud BERNARD– Marion BOLZE – Adrien MOLENDA – Damien VALLEE

ABACA EVASION
SARL de capital de 500 €
Siège social : rue de Passe Mon Temps
Anse à l'Ane
97229 LES TROIS-ILETS
SIRET 75023142500018

Rapport du commissaire à la transformation de la société ABACA EVASION, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifié

Aux associés,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 16 novembre 2023, nous avons établi le présent rapport afin de vous :

- présenter notre analyse de la situation de votre société
- faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission de Commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la situation de la société.

Mission de Commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à :

- contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La valeur des biens constituant l'actif social n'appelle pas d'observation particulière de notre part.

Sur la base de nos travaux sur les comptes clos au 30 septembre 2023 et de la prise de connaissance des évènements postérieurs à la clôture, à la date de notre rapport, nous attestons que le montant des capitaux propres est supérieur au capital social.

Il ne nous a pas été communiqué d'avantages particuliers.



Fait à PARIS, le 08 décembre 2023
Commissaire aux comptes et à la transformation

SLG EXPERTISE, représenté par

Damien VALLEE